Td 1 - Droit des TIC : <u>Les 10 principaux contrats</u> <u>informatiques et la rupture abusive des pourparlers</u>

1 - Définissez brièvement les 10 principaux contrats informatiques suivants :

- Licence de logiciel :

La licence pour un droit d'usage existe sur 2 types de logiciels : soit les progiciels (logiciel standard) soit les logiciels spécifiques (élaboré pour répondre aux besoins d'un client avec un contrat de développement). Les cas d'utilisation sont clairs et précis dans le contrat pour respecter le droit d'usage.

Contrat de maintenance :

Ce contrat offre une prestation qui consiste à maintenir les système informatique afin de maintenir des exigences conformes au contrat logiciel ou materiel. Ce contrat peut être réaliser par un tiers ou bien l'éditeur lui même.

Licence de logiciel libre :

Un logiciel libre à la particularité d'avoir son code source en libre circulation, de ce fait tout le monde peut réaliser des copies, des distribution ou encore des modifications à titre gratuit ou onéreux

- Contrat de développement de logiciel spécifique :

Ici, le contrat ne donne pas des droits d'utilisation sur un logiciel mais bien un logiciel futur. Les droits d'usage peuvent être partager via une

MOE : Prestation de service spécifique MOA : clients → entreprises utilisatrices

- Contrat d'intégration de logiciels :

Une fois les droits d'utilisations acquis sur un logiciel, il faut maintenant le mettre en place au sein de son environnement de travail. Des modifications sont souvent nécessaire pour adapter le logiciel. L'intégrateur se doit donc des mettre en place des solutions pour intégrer ensemble les logiciel et former un ensemble homogène.

Contrat d'outsoursing (ou d'externalisation ou d'infogérance) : Ce contrat consiste à déléguer une fonction ou un service à un prestataire externe spécialisé sur la tache. C'est un service de prestation complet et élaboré avec plusieurs niveaux de service, de performance et de responsabilités. Les prestations peuvent êtres très variées (assistance, maintenance, hébergement ...).

Contrat ASP (Application Service Provider) ou FAH (Fournisseur d'Applications Hébergées) :

Le contrat ASP est une forme de contrat d'outsourcing sauf que dans ce cas le client ne dispose que d'un droit d'accès et d'utilisation sur le/les logiciel(s) hébergé(s) par le service. Cela permet d'éviter de construire une infrastructure informatique et d'avoir accès un à

système informatique à distance.

- Contrat SaaS (Software as a Service):

Le contrat SaaS est un type d'offre appartenant aux contrats ASP, on externalise donc un système informatique accessible à distance mais cette fois avec une possibilité pour le client de personnalisé les différents logiciels et applications misent à leur service. Le prestataire est toujours propriétaire de ses programmes en revanche les personnalisations apportées par le client font l'objet d'une copropriété.

- Contrat de référencement :

Le contrat de référencement, ou contrat SEO, est l'accord par lequel un client charge un prestataire d'assurer le positionnement de son site sur les pages de résultats des moteurs de recherche afin d'améliorer sa visibilité et son audience.

- Contrat d'entiercement (ou de sous-séquestre) :

L'entiercement de logiciel est la conservation sous condition de libération pour les éditeurs et développeurs de logiciels critiques, effectué par un spécialiste indépendant.

2-La rupture abusive (ou fautive) des pourparlers : Droit français et droit anglo-saxon (A lire) :

Dans quelle mesure existe-il une rupture abusive des pourparlers ? (10 cas)

Au stade de simple pourparlers, la rupture est en principe licite car les acteurs ne sont pas engagés et n'ont pas de responsabilité.

On a le droit aussi si les coûts ou certains éléments du contrat sont un risque.

Chacun est également libre de négocier avec plusieurs partenaires éventuels. Ce n'est évidemment pas le cas lorsque les parties ont signé un contrat de négociation comportant une clause d'exclusivité. C'est à dire, une clause qui consiste à interdire toute négociation parallèle dissimulée ou non, tant que la négociation principale n'est pas achevée. Dans ce cas, le partenaire manque à ses obligations contractuelles, et sa responsabilité peut être engagée.

S' il n'y a pas de contrat de négociation comportant une clause d'exclusivité, ce n'est qu' en présence d'autres éléments permettant de caractériser la faute, que cette manière de faire est répréhensible.

Par exemple, est une faute : le fait de conduire des pourparlers avec quelqu'un sur la base d'un prix exagéré, tout en en menant d'autres avec un tiers, à un prix inférieur. De même, lorsque des négociations engagées avec deux concurrents sont rompues avec l'un d'eux, après lui avoir demandé diverses études et adressé une lettre d'intention.

Dans quelle mesure n'existe-t-il pas une rupture abusive des pourparlers ? (5 cas)

Lorsqu'il est question d'accord sur certaines informations, ici une confidentialité est en vigueur, ce qui peut rentrer dans la case des fautes délictuelles voir être vu comme une concurrence déloyale ou des

agissements parasitaires.

L'abus est caractérisé même sans absence de nuire par exemple si on laisse croire une conclusion possible alors que c'est déjà conclus ailleurs.

Comment le juge calcule t-il le montant des dommages et intérêts en réparation des préjudices?

La victime d'une rupture abusive est indemnisée à hauteur des frais de négociation et des études menées au préalable et non à hauteurs des gains espérés par la signature du contrat ni obtenir réparation sur la perte d'une chance d'obtenir ces gains.

Pourquoi la rupture abusive n'existe pas dans le droit anglo-saxons? Les anglais ont plusieurs outils qu'ils leur permettent facilement de mettre fin à des négociations:

- Le Pass-Through-Costs qui permet d'être automatiquement remboursé (frais, coûts et dépenses) en cas d'échec des pourparlers.
- Breeking Fees est un montant d'indemnisation payé par chaque partie afin de sortir des négociations avant la mise en œuvre du contrat. Si la négociation est très avancée, il est plus difficile de s'y désengager, il faut payer une somme prédéterminé entre acteurs afin d'indemniser les parties restantes pour prévenir des potentiels préjudices